



## Travail associatif

-----  
Par Mede

Bonjour j'ai 25 ans je suis en BTS en lycée privé.

En octobre dernier le lycée a banalisé une semaine pour que l'on aille faire les vendanges pour rapporter de l'argent à l'association du BTS. sauf que l'association au moment du contrat n'existait plus ,donc le contrat a été fait en mon nom et il n'est mentionné nul part que je travail pour l'association.aujourd'hui je suis grave en galère d'argent j'ai toujours le chèque des vendanges , suis-je au niveau de la loi obligé de le restituer à l'association?

-----  
Par vivi2501

il faut donner les chèques à l'enseignant, responsable de votre BTS

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Si vous avez travaillé pendant une semaine vous avez droit à votre salaire. Vous pouvez ensuite faire un don à l'assoc que vous voulez.

Mais vous ne pouvez pas travailler et l'argent est viré à une assoc, cette façon de faire est à priori illégale. C'est peut être pour ça que cet assoc n'existe plus ?